

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

# DELIBERATION N° 2021/56

# AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECHERCHER, AUPRES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE, LE COMPLEMENT DE FINANCEMENT NECESSAIRE A LA REALISATION DE L'OPERATION COMMUNALE DE VOIRIE « LIAISON TROVA TUSCIA » (TRANCHES 1 ET 2)

Date de la convocation : **10 décembre 2021** 

Nombre de membres composant l'Assemblée: 23

Nombre de conseillers en exercice : **22** 

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants: 17

Quorum: 08

Secrétaire de séance :

M. MORETTI

Le **Jeudi 16 décembre 2021** à **18h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de **Monsieur Etienne FERRANDI**, **Maire**.

Cette séance de travail est organisée en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Elle se déroule en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova de manière à répondre aux impératifs de distanciation.

**ETAIENT PRESENTS**: M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, M MERY, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE M. MORETTI, M. PERALDI, Mme ROMANI

#### **ETAIENT REPRESENTES:**

M. MEZZACQUI (donne procuration à M. FERRANDI)

**ETAIENT ABSENTS :** Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, M. GUITERA, Mme PIETRI, Mme VALENTI

Par délibération n° 2019/04 en date du 7 février 2019, le conseil municipal autorisait le Maire à solliciter auprès de l'Etat - au titre de l'exercice 2019 - la mobilisation des crédits DETR en vue de la réalisation de l'opération communale de voirie « Liaison Trova-Tuscia ».

# Cette opération vise :

- la transformation de chemins en terre en enrobés, au lieu-dit « Collines de Troya » :
- Tranche 1 : liaison depuis la maison Droandi jusqu'à l'entrée du Spurtonu, création d'une voirie avec ses aménagements,
- Tranche 2: mise en place d'enrobés, réalisation d'un revêtement de chaussée avec sa fondation et réalisation de divers travaux de voirie
- La réalisation d'un espace de stationnement (tranche 3).

Pour l'heure, la commune est en capacité de réaliser les deux premières tranches de travaux, dont le montant été estimé à 182 800 €.

Sur cette base, est acquise la participation de l'Etat à hauteur de 94 811 € (arrêté n° 2A-2019-05-23-002/1 du 23/05/2019, prorogé).

Il est proposé au conseil municipal de rechercher, auprès de la Collectivité de Corse, le complément de financement nécessaire (représentant 28% de l'opération).

Le plan de financement serait le suivant :

FINANCEUR	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT HT
ETAT (DETR)	52	94 811,00
CdC (DQ)	28	51 184,00
Commune	20	36 805,00

#### **DECISION**

## Sur exposé de Monsieur le Maire

## Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/04 en date du 7 février 2019,

**VU** l'arrêté n° 2A-2019-05-23-002/1 du 23/05/2019, prorogé.

VU la note d'avant-projet sommaire,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux de VRD, la commune d'Alata souhaite procéder à la rénovation de voiries par la transformation de chemins en terre en enrobés, au lieu-dit « Collines de Trova » :

CONSIDERANT que pour la mise à niveau de cette voirie, 3 tranches de travaux sont prévues ;

**CONSIDERANT** que le montant des travaux s'élève, pour les deux premières tranches, à 182 800 € HT.

**CONSIDERANT** que, pour la réalisation de cette opération, la commune a obtenu de l'Etat - au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - une subvention d'un montant de 94 811 € ;

**CONSIDERANT** que cette opération peut bénéficier du soutien financier de la Collectivité de Corse au titre du dispositif dotation quinquennale;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher, auprès de la Collectivité de Corse, le complément de financement nécessaire à la réalisation l'opération plus haut décrite;

ADOPTE le plan de financement tel que figurant ci-dessus ;

DIT que la part restante non subventionnée sera à la charge de la commune,

**DIT** que les crédits nécessaires seront portés au budget, à réception de l'arrêté attributif de subvention.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus (au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire, Etienne FERRANDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20211216-2021\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022